



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Site Réaumur
94, rue Réaumur
75104 Paris cedex 02

Paris, le 8 décembre 2010

Note

Pour

CABINET

Référence : 2010-106

Mesdames et Messieurs les Administrateurs Généraux
des Finances Publiques,
Les Administrateurs des Finances Publiques,
les responsables de pôle,
les responsables de départements,
les responsables de division, les chefs de service et les
responsables d'unités territoriales de la Direction
Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du
département de Paris

Objet : Horaires de travail - Autorisations d'absence

Le régime des horaires de travail est fixé par des textes réglementaires (notamment décret du 25 août 2000) et précisé par des circulaires de la Direction Générale.

Ce régime est susceptible d'être complété par des décisions particulières du Ministre, du Secrétaire Général du Ministère ou du Directeur Général.

Cela étant, pour tenir compte des spécificités propres aux services parisiens et de certaines pratiques qui avaient été retenues localement de manière hétérogène dans la filière fiscale et la filière gestion publique, j'ai décidé que les personnels de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris bénéficieront des autorisations d'absences supplémentaires indiquées ci-dessous :

- autorisation d'absence d'une demi-journée pour participer au cross de Bercy ;
- autorisation d'absence d'une demi-heure en fin de journée les 24 décembre et 31 décembre ;

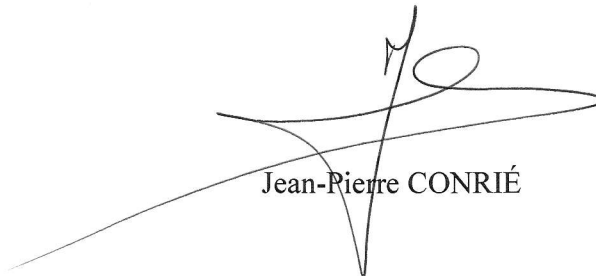
En outre, une facilité horaire se traduisant par une possibilité de sortie anticipée exceptionnelle sur plage fixe, dans la limite d'une demi-heure, sera accordée les 13 juillet, 14 août et 31 octobre.

Par ailleurs, les chefs de service auront, à titre exceptionnel, la possibilité d'accorder une autorisation d'absence ou des facilités horaires de portée très limitée, pour tenir compte de l'empêchement momentané de se trouver dans le service que rencontrerait un agent par suite de circonstances imprévisibles et indépendantes de sa volonté.

Dans ce cadre, des autorisations d'absence pourront notamment être accordées, sur justification, aux personnes qui auraient subi des perturbations importantes dans les réseaux de transport public entraînant des retards significatifs pour arriver au bureau et empiétant notamment sur les plages fixes de travail.

Enfin, un crédit horaire de trente minutes sera accordé aux personnes participant à des actions de formation professionnelle d'une demi-journée à Noisy-le-Grand ou à Noisiel, alors que l'autre demi-journée sera travaillée.

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris



Jean-Pierre CONRIÉ